



COMMUNE DE HOLTZHEIM
Eurométropole de Strasbourg
Bas-Rhin - République Française

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026
SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE
ID : 067-216702126-20260331-ARRET0372026-AU

Berger
Levrault

N°037/2026

Arrêté portant commissionnement de Monsieur Olivier DUBAR en matière d'infractions au Code de l'urbanisme

Le Maire de la ville de Holtzheim

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.480-1 et suivants, L.610-1 et suivants, R.480-3 et R.610-1 et suivants.

Considérant la nécessité d'assurer la protection du cadre de vie, de vérifier l'exacte application des règles applicables en matière d'urbanisme et le contrôle des travaux réalisés après la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

ARRÊTE

Article 1

M. Olivier DUBAR, contrôleur en application du droit des sols, est commissionné pour constater les infractions et est notamment habilité à rédiger les actes, dresser les procès-verbaux destinés à constater les infractions et mettre en œuvre les procédures prévues à cet effet.

Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 2

M. Olivier DUBAR prêtera serment dans les conditions prévues à l'article R.610-1 du Code de l'urbanisme. La copie du procès-verbal sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Holtzheim le 31 mars 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à Monsieur DUBAR le 02/04/2026

Signature de l'agent :

Le Maire
Vincent SCHALCK